



**Note relative à la simplification du processus  
d'immatriculation, de déclaration des salariés et  
d'adhésion au service de télé déclaration au niveau du  
Centre Régional d'Investissement (CRI) de Casablanca**

DG : 03 /2019

Le : 28/03/2019

**Destinataires :**

- Directeur du Pôle Entreprises
- Directeur du Pôle Réseau
- Directeur des Affiliés
- Directeur Animation Réseau
- Directeurs Régionaux de Casablanca
- Chefs d'agence de Casablanca



Dans un souci de simplification de la procédure d'immatriculation et de déclaration des premiers salariés et en attendant son automatiser au niveau de la plate-forme relative à la création des entreprises en ligne (CREOL), il est décidé d'intégrer dans le processus de création d'entreprise géré au niveau du Centre Régional d'Investissement (CRI) de Casablanca, les premiers actes d'immatriculation, de déclaration des salariés et d'adhésion au service de télé déclaration.

A cet effet, le créateur de l'entreprise qui dispose de salariés identifiés, peut produire dans le dossier de création, les documents ci-après selon l'acte à réaliser :

**1. Immatriculation des salariés non encore immatriculés à la CNSS :**

- La demande d'immatriculation (*formulaire 321-1-06*). Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :
  - Deux photos d'identité (dont une à coller sur la place réservée) ;
  - Copie de la CNI ou pour les étrangers une copie de la carte de séjour ou du passeport ;
  - Attestation du relevé d'identité bancaire (pièce facultative).

**2. Déclaration des salariés :**

- Le bordereau de déclaration des salariés entrants (*formulaire 512-1-10 pour le régime général ou 322-4-02 pour le régime agricole*). Ce bordereau doit contenir le nombre de jours et le salaire correspondants au mois de création de l'entreprise, ainsi que le numéro de la CNI ou le numéro de la carte de séjour ou du passeport pour les étrangers. Quant aux salariés déjà immatriculés, il y a lieu de mentionner, en plus, leur numéro d'immatriculation ;

**3. Adhésion au service de télé déclaration :**

- La demande d'adhésion au Portail Damancom (*formulaire 212-1-01*). Cette demande doit préciser l'option du créateur de l'entreprise pour la formule d'adhésion : Echange de formulaires informatisés (EFI) ou Echange de données informatisées (EDI) et l'identification de l'utilisateur.

L'ensemble des documents précités doivent porter obligatoirement la signature de l'employeur et le cachet du CRI. Ces documents seront traités en backoffice par l'agence CNSS Socrate. Les numéros d'immatriculation attribués aux salariés concernés, seront générés automatiquement au niveau des supports de déclaration préétablis pour toute période postérieure à la création de l'entreprise.

Cette note prend effet à partir de la date de sa signature.

**Abdelatif MORTAKI**  
Directeur Général PI